Principe de calcul des cotisations LPP

Le montant des rentes AVS/AI étant adapté à partir du 1er janvier 2011, la déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle est relevée pour tenir compte du renchérissement. Le seuil d'entrée a également augmenté. Vous trouvez, ci-après, les nouveaux montants-limites à appliquer au 1er janvier 2011.

	Jusqu'au 31.12.2010	Dès le 01.01.2011
Salaire assuré selon la LPP pour 12 mois	Salaire annuel AVS, diminué du montant de coordination de CHF 23'940 Salaire assuré minimal : CHF 3'420 Salaire assuré maximal : CHF 58'140	Salaire annuel AVS, diminué du montant de coordination de CHF 24'360 Salaire assuré minimal : CHF 3'480 Salaire assuré maximal : CHF 59'160
Personnes assurées obligatoirement à la LPP	Tous les employés ayant un salaire annuel supérieur à CHF 20'520	Tous les employés ayant un salaire annuel supérieur à CHF 20'880

En fonction de la modification des montants-limites, le calcul des cotisations se basera sur les éléments suivants :

Salaire AVS (12 mois)						Salaire coordonné LPP (12 mois)			
De	CHF	0	à	CHF	20'879			CHF	0
De	CHF	20'880	à	CHF	27'839			CHF	3'480
De	CHF	27'840	à	CHF	83'520	Salaire AVS	*moins*	CHF	24'360
De	CHF	*83'521	à	CHF	334'080	Salaire AVS	*moins*	CHF	24'360

*uniquement pour les plans « PLUS »

Exemples de calcul des cotisations LPP

Les exemples suivants sont réalisés avec un plan « Unica » pour une personne de plus de 25 ans et n'étant pas en incapacité de travail.

Exemple n° 1

Période de travail = du 01.01.2011 au 31.03.2011 :

	Nombre de jours	Salaire brut AVS	
Janvier	30	CHF	1'500
Février	30	CHF	1'500
Mars	30	CHF	1'500
Total	90	CHF	4'500

Seuil d'accès pour 90 jours ⇨ $\frac{20'880 \times 90}{360}$ = CHF 5'220

Le seuil d'accès n'étant pas atteint, cette personne n'est pas soumise à la LPP.

Calcul de la cotisation LPP

Cotisation LPP pour 90 jours = CHF 0

Exemple n° 2

Période de travail = du 01.01.2011 au 31.03.2011 :

	Nombre de jours		Salaire Brut AVS
Janvier	30	CHF	1'500
Février	30	CHF	2'000
Mars	30	CHF	2'000
Total	90	CHF	5'500

Seuil d'accès pour 90 jours ⇨ $\frac{20'880 \times 90}{360}$ = CHF 5'220

Le seuil d'accès est atteint. Cette personne est soumise à la LPP.

Déduction de coordination pour 90 jours ⇨ $\frac{24'360 \times 90}{360}$ = CHF 6'090

Salaire coordonné minimal pour 90 jours ⇨ $\frac{3'480 \times 90}{360}$ = CHF 870

Calcul de la cotisation LPP

Salaire AVS	=	CHF	5'500
./. Déduction de coordination	=	CHF	6'090
Salaire coordonné	=	CHF	0

Cette personne est soumise à la LPP mais son salaire coordonné (CHF 0) n'atteint pas le salaire coordonné minimal (CHF 870). La cotisation LPP doit donc être calculée sur la base du salaire coordonné minimal.

Cotisation LPP pour 90 jours ⇨ CHF 870 x 7% = CHF 60.90 (cotisation minimale)

Exemple n° 3

Période de travail = du 01.01.2011 au 31.03.2011 :

	Nombre de jours		Salaire Brut AVS
Janvier	30	CHF	2'000
Février	30	CHF	2'000
Mars	30	CHF	2'400
Total	90	CHF	6'400

Seuil d'accès pour 90 jours ⇨ $\frac{20'880 \times 90}{360}$ = CHF 5'220

Le seuil d'accès est atteint. Cette personne est soumise à la LPP.

Déduction de coordination pour 90 jours ⇨ $\frac{24'360 \times 90}{360}$ = CHF 6'090

Salaire coordonné minimal pour 90 jours ⇨ $\frac{3'480 \times 90}{360}$ = CHF 870

Calcul de la cotisation LPP

Salaire AVS	=	CHF	6'400
./. Déduction de coordination	=	CHF	6'090
Salaire coordonné	=	CHF	310

Cette personne est soumise à la LPP mais son salaire coordonné (CHF 310) n'atteint pas le salaire coordonné minimal (CHF 870). La cotisation LPP doit donc être calculée sur la base du salaire coordonné minimal.

Cotisation LPP pour 90 jours ⇨ CHF 870 x 7% = CHF 60.90 (cotisation minimale)

Exemple n° 4

Période de travail = du 01.01.2011 au 31.12.2011 :

	Nombre de jours		Salaire brut AVS
Janvier	30	CHF	5’000
Février	30	CHF	5’000
…			…
Novembre	30	CHF	5'000
Décembre	30	CHF	10'000
Total	360	CHF	65'000

Seuil d’accès pour 360 jours	⇨	=	CHF	20’880

Le seuil d’accès est atteint. Cette personne est soumise à la LPP.

Déduction de coordination pour 360 jours	⇨	=	CHF	24’360
Salaire coordonné minimal pour 360 jours	⇨	=	CHF	3’480
Salaire coordonné maximal pour 360 jours	⇨	=	CHF	59’160

Calcul de la cotisation LPP

Salaire AVS	=	CHF	65’000
./. Déduction de coordination	=	CHF	24’360
Salaire coordonné	=	CHF	40’640

Cette personne est soumise à la LPP. Son salaire coordonné (CHF 40'640) dépasse le salaire coordonné minimal (CHF 3'480) et est inférieur au salaire coordonné maximal (CHF 59'160). La cotisation LPP est donc à calculer normalement, à savoir :

Cotisation LPP pour 360 jours ⇨ CHF 40'640 x 7% = CHF 2'844.80

Exemple n° 5

Période de travail = du 01.01.2011 au 31.12.2011 :

	Nombre de jours		Salaire brut AVS
Janvier	30	CHF	7’500
Février	30	CHF	7’500
…			…
Novembre	30	CHF	7'500
Décembre	30	CHF	15'000
Total	360	CHF	97'500

Seuil d’accès pour 360 jours	⇨	=	CHF	20’880

Le seuil d’accès est atteint. Cette personne est soumise à la LPP.

Déduction de coordination pour 360 jours	⇨	=	CHF	24’360
Salaire coordonné minimal pour 360 jours	⇨	=	CHF	3’480
Salaire coordonné maximal pour 360 jours	⇨	=	CHF	59’160

Calcul de la cotisation LPP

Salaire AVS	=	CHF	97’500
./. Déduction de coordination	=	CHF	24’360
Salaire coordonné	=	CHF	73’140

Cette personne est soumise à la LPP. Son salaire coordonné (CHF 73'140) dépasse le salaire coordonné minimal (CHF 3'480) mais est également supérieur au salaire coordonné maximal (CHF 59'160). La cotisation LPP doit donc être calculée sur la base du salaire coordonné maximal.

Cotisation LPP pour 360 jours ⇨ CHF 59'160 x 7% = CHF 4'141.20 (cotisation maximale)

Exemple n° 6

Période de travail = du 20.06.2011 au 07.09.2011 :

	Nombre de jours	Salaire brut AVS	
Juin	11	CHF	2'800
Juillet	30	CHF	7'100
Août	30	CHF	7'100
Septembre	7	CHF	3'000
Total	78	CHF	20'000

Seuil d'accès pour 78 jours ⇨ $\frac{20'880 \times 78}{360}$ = CHF 4'524

Le seuil d'accès est atteint. Cette personne est soumise à la LPP.

Déduction de coordination pour 78 jours ⇨ $\frac{24'360 \times 78}{360}$ = CHF 5'278

Salaire coordonné minimal pour 78 jours ⇨ $\frac{3'480 \times 78}{360}$ = CHF 754

Salaire coordonné maximal pour 78 jours ⇨ $\frac{59'160 \times 78}{360}$ = CHF 12'818

Calcul de la cotisation LPP

Salaire AVS	=	CHF	20'000
./. Déduction de coordination	=	CHF	5'278
Salaire coordonné	=	CHF	14'722

Cette personne est soumise à la LPP. Son salaire coordonné (CHF 14'722) dépasse le salaire coordonné minimal (CHF 754) mais est également supérieur au salaire coordonné maximal (CHF 12'818). La cotisation LPP doit donc être calculée sur la base du salaire coordonné maximal.

Cotisation LPP pour 78 jours ⇨ CHF 12'818 x 7% = CHF 897.25 (cotisation maximale)

Internet

Des aides online au calcul des cotisations et à la détermination des montants limites sont à votre disposition sur notre site Internet (E-Hotela / E-Services / Simulation / Prévoyance professionnelle).